



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43
Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Madame Christine MARTIN
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT

Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGIN-
CLAUDET
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Guillaume RUET

Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre
PRIBETICH

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Subvention 2023 relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de la Côte-d'Or**

Les maisons de justice et du droit sont des structures décentralisées destinées à assurer une présence judiciaire de proximité.

Créées par la loi n°9B-1163 du 18 décembre 1998 et réglementées par les articles R131-1 à R131-11 du Code de l'organisation judiciaire, les maisons de justice et du droit sont placées sous l'autorité du procureur de la République et du président du Tribunal judiciaire où elles sont implantées.

Les maisons de justice et du droit concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges peuvent s'y exercer.

La maison de justice et du droit (MJD) de l'agglomération dijonnaise se situe à Chenôve et est ouverte à l'ensemble des habitants de la Côte-d'Or.

En 2022 la MJD a accueilli 10 023 personnes qui ont été orientées et/ou accompagnées par les professionnels du droit (avocats, huissiers, notaires), les associations (France victimes 21, le CIDFF, l'ADIL, Infosdroits) et les acteurs institutionnels (la CAF, les conciliateurs de justice, les défenseurs des droits).

Des actions partenariales ont été développées dans les établissements scolaires pour présenter le fonctionnement de la justice en général, le rôle de la Maison de la justice et du droit et les droits et obligations des mineurs.

La MJD a également été présente aux journées de la citoyenneté et des valeurs de la République auxquelles 1 600 élèves ont participé.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022 - 2024 fixe les modalités de son fonctionnement et prévoit la participation financière de chaque signataire. Dijon métropole s'est engagé à verser 8 000 € par an à la Maison de la justice et du droit.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à la Maison de la justice et du droit une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2023.

- **de prélever** les sommes susvisées sur le budget 2023.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Président,
Monsieur REBSAMEN